

# CONVENTION COLLECTIVE INTERREGIONALE DES COMMERCES DE QUINCAILLERIE, FOURNITURES INDUSTRIELLES, FERS, METAUX ET EQUIPEMENT DE LA MAISON

---

## AVENANT CLASSIFICATIONS DES EMPLOIS DU 9 OCTOBRE 2002

Entre les signataires, il a été convenu ce qui suit :

L'annexe à l'avenant du 7 octobre 1999 relatif aux classifications des emplois est complétée et modifiée par les dispositions suivantes qui annulent et remplacent le texte des niveaux **VII** et **VIII** concernant les CADRES :

### NIVEAU VII

#### CADRE

Cadre administratif, commercial ou technique ayant, dans son domaine d'activité, la formation exigée pour le poste ou une solide expérience professionnelle et qui par délégation limitée de l'employeur engage l'entreprise.

- **échelon 1** : fonctions assurées à partir de directives précisant les moyens et les objectifs.
- **échelon 2** : responsable devant déterminer lui-même les solutions adaptées et leurs modalités de mise en œuvre pour obtenir le résultat recherché.
- **échelon 3** : responsable d'une unité ou d'un service.

### NIVEAU VIII

#### CADRE

Cadre administratif, commercial ou technique ayant la formation exigée pour le poste ou une solide expérience professionnelle et qui, par une large délégation de l'employeur, a charge de diriger, coordonner et contrôler des salariés d'un niveau hiérarchique moins élevé pouvant comprendre des cadres.

- **échelon 1** : cadre ayant la responsabilité de la gestion et des résultats d'une unité de petite ou moyenne importance d'après une délégation fixant des objectifs et des moyens.
- **échelon 2** : cadre ayant la responsabilité complète de la gestion et des résultats d'une unité importante d'après une délégation fixant des objectifs et des moyens.
- **échelon 3** : cadre ayant la responsabilité de diriger et de coordonner plusieurs unités et participant à l'élaboration des plans stratégiques et budgets généraux de l'entreprise.

Les parties conviennent d'accomplir les formalités de demande d'extension du présent avenant auprès du Ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité.

Fait à Lyon, le 9 octobre 2002,  
en autant d'exemplaires originaux que de signataires  
plus cinq exemplaires originaux pour la Direction du Travail

**LES DELEGATIONS PATRONALES**  
**SIGNATAIRES DES CONVENTIONS**  
**COLLECTIVES INTERREGIONALES**

Pour l'Union des Syndicats de Quincaillerie  
Fournitures Industrielles, de l'Equipement  
Ménager et des Commerces rattachés

*Nicolas BERTHET*

Pour le Syndicat des commerçants en  
Quincaillerie de la région Massif Central

*Pierre LAURENT*

Pour la Fédération Française des Commerces  
de Quincaillerie, de Fournitures pour le Bâtiment,  
l'Industrie et l'Equipement de la Maison (F.F.Q.)

*Henri-Clovis GARNIER*

**LES DELEGATIONS DE SALARIES**  
**SIGNATAIRES DES CONVENTIONS**  
**COLLECTIVES INTERREGIONALES**

Pour la Fédération Nationale de  
l'Encadrement du Commerce et des  
Services CFE-CGC

*Sylviane N'GUYEN*

Pour la Fédération des personnels de  
Commerce et de la Distribution C.G.T.

*Nicole GAY*